Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20260916-2026-109-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Gino MARINACCI — Convocation envoyée le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Pierre BERTRAND	Mme Céline LAFLEUR
M. Jean-Marc RETY	M. Christian CHEVREUX	M. Rachid DAHMOUNI
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Denis CORDIER	Mme Myriam HENNEQUIN	M..Gino MARINACCI
Mme Florence BIZOT	M. Eric MICHELOT	M. Gérard MALAISÉ
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Jonas MOUNDANGA	Mme Martine DÉRIOT
Mme Sandra ESCRIBANO	Mme Cécile MATHELIN	M. Pascal CAMBON
M. Christian BOUCASSOT	Mme Hélène MARTEEL	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	Mme Naminata SAVANE	

Membres absents

M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT) — M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M Antoine FREMANN (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)

N° 2026-109 : Extinction de créances

Dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge statue sur l'effacement de dettes qui peuvent concerner des recettes émises par une collectivité.

Ces décisions s'imposent à la collectivité qui constate l'extinction de créances sur la base d'une liste référencée 8007350331 arrêtée le 29 juillet 2026 présentée par le comptable public.

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint à la Maire, propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les extinctions de créances tel qu'il suit et concernant un dossier famille :

Exercice	Type recettes	Motif de présentation	Montant ANV
2024	Facturation unique	Surendettement et décision d'effacement de la dette	72.30 €
2024/2025	Facturation unique	Surendettement et décision d'effacement de la dette	1 306.48 €
		TOTAL	**1 378.78 €**

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSTATE l'annulation des créances pour surendettement pour un montant global de 1 378.78 €,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours pour procéder aux écritures d'annulation des créances,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS